

Chères conseillères nationales,

Chers conseillers nationaux,

Mercredi 13 juin 2018, vous allez vous pencher sur la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics. Dans ce contexte, nous aimerions attirer votre attention sur l'une des dispositions prévues, qui **restreindrait sensiblement l'accès aux documents concernant les procédures d'adjudication et rendrait le travail des journalistes nettement plus ardu.**

La SSR, l'association Médias suisses, l'association professionnelle impresum, le syndicat Syndicom et l'organisation loitransparenze.ch représentent la grande majorité des journalistes suisses. Ceux-ci seraient directement touchés par cette restriction à la transparence.

L'art. 49 de la loi proposée prévoit qu'au terme d'une procédure d'adjudication, **tous les documents en lien avec cette adjudication soient exclus de la Loi sur la transparence.** Il ne resterait qu'une obligation d'information envers les autorités. L'actuel droit d'accès du public serait supprimé. De plus, selon l'article 59, tous les documents concernant les contrôles de prix par le Contrôle fédéral des finances devront rester secrets.

Grâce à l'accès aux documents d'adjudication, les journalistes ont pu récemment mettre au jour **de sérieux dysfonctionnements dans les adjudications de la Confédération**, comme le cas de corruption au sein du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco). Lorsque le scandale informatique Insieme a été mis au jour, il est apparu que nombre d'adjudications de gré à gré avaient été faites au-dessus de la

valeur seuil légale. En l'occurrence, le dommage s'élevait à plus de 100 millions. De tels exemples montrent que **dans le domaine particulièrement sensible des marchés publics, il est indispensable d'appliquer sans restriction la Loi sur la transparence.**

Dans son rapport sur la révision de la loi sur les marchés publics, le Conseil fédéral prétend que pour la publication des documents d'adjudication, « il faudrait créer un grand nombre d'emplois pour la communication ». Un argument illusoire. Par le passé, le gouvernement et l'administration n'ont cessé d'essayer de contourner la question de la transparence en brandissant des prévisions de coûts élevés. Toutefois, **l'intérêt public à connaître des dysfonctionnements comme ceux mentionnés précédemment l'emporte. Or, avec la nouvelle réglementation, ceux-ci ne seraient plus accessibles.**

Force est de constater que même si les procédures d'adjudication devaient être soumises à la loi sur la transparence, le domaine des marchés publics serait encore loin d'être totalement transparent : le secret des affaires et les modes de calcul des prix devraient rester inaccessibles. Et d'autres restrictions d'accès sont prévues dans la législation.

Nous espérons que vous serez sensibles à nos arguments sur cette question importante et que vous pourrez contribuer à ce que les procédures d'adjudication de la Confédération ne se muent pas en chambre noire.

Avec nos salutations les meilleures.

*Lis Borner, présidente de la Conférence
des rédacteurs en chef de la SSR*

*Andreas Häuptli, directeur de
l'association Médias suisses*

Christian Campiche
Président d'impressum

Stephanie Vonarburg
Vice-présidente de Syndicom

Hansjürg Zumstein, président
de Öffentlichkeitsgesetz.ch / loitransparence.ch